



RC professionnelle

EXCÉDENTAIRE DE L'ONTARIO

PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE EN CAS DE SINISTRES ATTRIBUABLES À VOTRE EXERCICE DE LA DENTISTERIE

En tant que professionnel agréé, vous répondez légalement des services rendus par vous ou par votre personnel. Autrement dit, vous pouvez être accusé de faute, d'erreur ou de négligence professionnelle et avoir à supporter les lourdes conséquences financières que cela entraînerait.

L'assurance responsabilité civile professionnelle excédentaire de l'Ontario vous procure un supplément de couverture, en plus de votre assurance en première ligne obligatoire, contre toute réclamation d'un patient pour services professionnels rendus et elle vous offre assistance et représentation juridique, le tout à des taux très concurrentiels.

PROFITEZ DES AVANTAGES QUE VOICI

Couverture supplémentaire pour vous protéger contre sinistres attribuables aux services professionnels rendus

Jusqu'à 23 millions \$ de couverture par sinistre en plus de votre couverture obligatoire de 2 millions \$ auprès du CRCDO

Dispositions en vue de représentation juridique

L'assurance responsabilité civile professionnelle excédentaire de l'Ontario est établie par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada.

**CONSEILS.
ASSURANCE.
PLACEMENTS.**
CDSPI

Si vous avez des questions au sujet du contrat ou désirez obtenir des conseils* sans frais d'assurance fournis par un professionnel agréé, communiquez avec le CDSPI Services consultatifs Inc. :

1.800.561.9401 ou **cdspi.com**

* Des restrictions s'appliquent aux services consultatifs dans certaines juridictions.

L'assurance RC professionnelle excédentaire de l'Ontario, comment ça marche...

L'assurance responsabilité civile professionnelle excédentaire de l'Ontario offre un éventail de plafonds de garantie. À vous de choisir ce qui vous convient le mieux. Vous pouvez prendre jusqu'à 23 millions \$ par sinistre, maximum de 25 millions \$ par année civile.

SERVICES D'UN EXPERT JURIDIQUE

L'assurance RC professionnelle excédentaire de l'Ontario ne s'arrête pas au coût éventuel des sinistres. L'assureur prévoit une représentation juridique et couvre les frais juridiques approuvés pour actions en négligence professionnelle.

AUCUNE PRIME PAYABLE APRÈS VOTRE DÉPART À LA RETRAITE ET SI VOUS RENONCEZ À VOTRE LICENCE

La période de déclaration prolongée de la police offre aux dentistes une protection continue en cas de réclamations liées à des incidents survenus pendant que vous exercez votre profession – sans prime additionnelle. Si vous prenez votre retraite et avez renoncé à votre licence, vous avez droit à une période de déclaration prolongée de deux ans sans paiement de prime à compter de la date à laquelle vous avez renoncé à votre licence.

Conditions et restrictions

Les détails, termes, conditions et exclusions se trouvent dans la notice explicative d'assurance responsabilité civile professionnelle excédentaire de l'Ontario.

Primes annuelles et plafonds de garantie

Options de couverture	Prime annuelle pour couverture excédentaire	Plafond total*
1 million \$ par sinistre (maximum 3 millions \$ par année civile)	64,51 \$	3 millions \$
2 millions \$ par sinistre (maximum 6 millions \$ par année civile)	115,19 \$	4 millions \$
3 millions \$ par sinistre (maximum 9 millions \$ par année civile)	159,42\$	5 millions \$
8 millions \$ par sinistre (maximum 24 millions \$ par année civile)	378,74 \$	10 millions \$
23 millions \$ par sinistre (maximum 25 millions \$ par année civile)	764,54 \$	25 millions \$

* Le plafond total inclut la couverture en première ligne obligatoire de 2 millions \$ du CRCDO.

Admissibilité

Pour être admissible à l'assurance responsabilité civile professionnelle excédentaire de l'Ontario, vous devez être un dentiste autorisé à exercer en Ontario et membre de l'Association dentaire de l'Ontario.